

Communiqué de presse

OPÉRATION NATIONALE CONCERTÉE QUAD

PRÉSENCE POLICIÈRE ACCRUE DANS LES SENTIERS FÉDÉRÉS ET AUX ABORDS DE CEUX-CI



Montréal, le 5 septembre 2024 – L'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intensifieront leurs interventions les 7 et 8 septembre prochains dans le cadre d'une opération nationale concertée récréotouristique ciblant les quadistes ayant un comportement pouvant compromettre leur sécurité et celle des autres usagers. C'est sous le thème « Dans les sentiers et sur les terrains privés, en VTT, on fait ça en sécurité » que se déploieront ces opérations.



Les policiers réaliseront diverses interventions, que ce soit dans les sentiers, aux croisements des chemins publics, et voir même à l'arrimage de l'équipement dans le transport sur les routes du Québec. Tous appliqueront, selon la situation, les différentes lois et règlements visant les véhicules hors route, que ce soit en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, du Code de la sécurité routière ou du Code criminel.

Conseils de sécurité



- Portez toujours votre casque et des lunettes de sécurité si le casque n'a pas de visière.
- Maintenez une distance sécuritaire entre votre véhicule et celui qui vous précède.
- Maintenez allumés le ou les phares blancs de votre véhicule ainsi que le feu de position rouge à l'arrière.
- Traversez les chemins publics aux endroits où la signalisation l'autorise.
- Avant de partir en randonnée, planifiez celle-ci et informez-vous de l'état du réseau (iQuad).
- Respectez les propriétés privées en vous assurant d'avoir l'autorisation du propriétaire pour y circuler ou demeurez dans les sentiers.

Rappel de la réglementation

- Les quadistes sont soumis aux mêmes lois que les automobilistes en ce qui concerne la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou les drogues.
- La limite de vitesse dans les sentiers est de 50 km/h pour les quads.
- Les quadistes doivent se conformer à la signalisation dans les sentiers.
- Le conducteur d'un quad doit, depuis le 10 septembre 2021, posséder un permis de conduire valide en tout temps, donc autant pour traverser et emprunter un

- chemin public que pour circuler en sentier, sur une terre publique ou sur un territoire privé appartenant à une municipalité.
- En plus d'obtenir un certificat d'aptitude délivré par la FQCQ, les personnes âgées de 16 et 17 ans, devront détenir leur permis de conduire en règle.

La capacité de conduite affaiblie et la vitesse sont les principales causes de collisions mortelles en quad. Au cours de l'année 2023, 24 quadistes sont décédés sur le territoire de la Sûreté du Québec. Soulignons que douze de ces 24 décès impliquent des personnes qui ne portaient pas de casque. Cet équipement de sécurité peut réellement contribuer à sauver des vies.

Rappelons que par ces opérations, l'ensemble des partenaires souhaite que les adeptes de VHR puissent profiter de leurs activités récréotouristiques en toute sécurité, partout à travers le Québec.

-30-

Information:

Direction des communications et du soutien à la communauté Service de police de Saguenay Ligne média :418-698-3978 medias.police@ville.saguenay.qc.ca

Service de la diffusion et des relations médias Sûreté du Québec 514 598-4848 www.sq.gouv.gc.ca

Relationnistes auprès des médias Société de l'assurance automobile du Québec 418 528-4894 Sans frais : 1 866 238-4541 saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse